



Conseil Communautaire

Jeudi 07 mai 2026

- **Pouvoirs**
- **Vérification du quorum**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

- 1/ Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau exécutif de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 2/ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 3/ Création des commissions thématiques
- 4/ Création d'une Conférence des Maires
- 5/ Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 6/ Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public (CDSP)
- 7/ Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)
- 8/ Délibération relative à l'élection des membres de la commission de délégations de service public (CDSP)
- 9/ Délibération relative à la création d'une commission de contrôle financier (CCF)
- 10/ Délibération relative à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité
- 11/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)
- 12/ Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM)
- 13/ Désignation des délégués au sein du syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

- 14/ Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau Neste de Rivières de Gascogne pour le collège des collectivités territoriales
- 15/ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués au Conseil syndical du PETR)
- 16/ LEADER - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués communautaires (collège public)
- 17/ Désignation des délégués locaux (élu et agent) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 18/ Désignation des délégués à l'Association des Maires de France (AMF)
- 19/ Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) : désignation des délégués siégeant au Conseil d'administration et remboursement des frais de déplacement afférents aux fonctions
- 20/ Désignation des représentants de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise à la Mission Locale
- 21/ Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie
- 22/ Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 23/ Proposition de membres de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité
- 24/ Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal CCLTG

- 25/ Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Office de Tourisme Intercommunal
- 26/ Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 27/ Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Voirie dans l'agglomération
- 28/ Affectation des résultats 2025 du Budget principal CCLTG
- 29/ Affectation des résultats 2025 du Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
- 30/ Affectation des résultats 2025 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 31/ Affectation des résultats 2025 du Budget annexe Voirie dans l'Agglomération
- 32/ Fongibilité des crédits
- 33/ Réfection des voies communales suite aux intempéries (suite à la tempête Nils du 11-12 février 2026) : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- 34/ Réfection de l'ouvrage d'art de Beaumont-de-Lomagne-études préalables et travaux 2026 : modification du plan de financement prévisionnel
- 35/ Etude pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- 36/ Questions diverses

1. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau exécutif de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

- Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf exceptions listés dans le CGCT ou défini par la jurisprudence.
- *Comme mentionné dans la note de synthèse transmise avec la convocation, dans un souci d'efficacité et de simplification des conseils communautaires, le contenu des délégations de pouvoir ne sera pas explicité dans le détail lors de cette séance du conseil communautaire. Vous devez en avoir pris connaissance en amont, avez-vous des remarques sur le document transmis ?*

L'assemblée communautaire est appelée à :

- *CHARGER le Président pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations visées;*
- *PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant;*
- *CHARGER le Bureau, pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations visées.*
- *RAPPELLER que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.*

2. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Pour compenser les charges et les pertes de revenus liées l'exercice de mandats, la loi prévoit l'application d'un régime indemnitaire.

Il appartient à l'organe délibérant de voter les taux d'indemnités de fonction servies aux élus (*sauf s'agissant du président de l'EPCI*).

Il est proposé pour les vice-présidents une indemnité de 500 € brut/mois/Vice-président (soit un taux d'indemnité de 12,16%) - *Pour mémoire : 450 € brut/an sur le mandat 2020 – 2026-*

Ce qui représente une indemnité totale annuelle des 9 Vice-présidents de 54 000€ brut/an.

Pour information l'indemnité du Président est de droit de 2004 € brut/mois, soit 24 047 € brut/an.

Indemnité totale annuelle (président + 9 vice-présidents) : 78 047 € brut/an

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER les taux d'indemnité proposé ci-dessus ;
- AUTORISER les actualisations législatives ou réglementaires du taux d'indemnité aux élus ;
- APPROUVER un versement mensuel des indemnités au président et aux vice-présidents.

3. Création des commissions thématiques

- Les commissions proposées pour la mandature 2026 – 2031 sont les suivantes :
- Tourisme – Culture
- Economie - Emploi
- Voirie - Bâtiments intercommunaux
- Environnement – Agriculture – Gestion des risques
- Affaires sociales – Services à la population
- Prospective – Innovation territoriale
- Communication et numérique
- Finances – personnel – Affaires générales
- Urbanisme – Habitat - Mobilités

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DEFINIR et ACTER les commissions de travail thématiques, pour la durée du mandat.

4. Création d'une Conférence des Maires

La création d'une conférence de Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

La conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le Président de l'EPCI à fiscalité propre, elle comprend les Maires des communes membres. Il est proposé d'y faire siéger également les Vice-présidents de la Communauté de Communes.

La conférence des Maires peut être un lieu de débat autour des grandes orientations stratégiques à prendre pour le territoire (exemple : lancement d'un PLUI), un simple lieu d'information des maires, une instance où les maires échangent entre eux sur leurs problématiques communales.

Les attributions de la conférence des Maires sont purement consultatives.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- CREER une conférence des maires entre la Communauté de Communes et ses communes membres
- ACTER le fait qu'elle se composera des Maires des communes membres de l'EPCI, du président et des vice-présidents de la CCLTG.

5. Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le conseil communautaire délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

L'élection de la CAO se fait au scrutin de liste.

5 postes de titulaires et 5 postes de suppléants sont à pourvoir : Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ; L'article D1411-4 du CGCT dispose : "Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir".

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Président de la CCLTG, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente (possibilité également de déposer la liste en amont du présent conseil communautaire auprès du président de la CCLTG) ;
- Les listes seront déposées sous format papier et devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de **titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement** ;

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ FIXER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offre (CAO).

6. Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public (CDSP)

- La fixation des modalités de dépôt des listes de la commission de délégation de service public (CDSP) est identique à celle de la commission d'appel d'offre.
- 5 postes de titulaires et 5 postes de suppléants sont à pourvoir.
- Les listes seront déposées auprès de M. le Président de la CCLTG, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente (possibilité également de déposer la liste en amont du présent conseil communautaire auprès du président de la CCLTG). Les listes seront déposées sous format papier et devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ FIXER les modalités de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Suspension de séance du conseil communautaire

Dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offre
(CAO)

Dépôt des listes pour la Commission de Délégation de
Service Public (CDSP)

7. Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

- La CAO est obligatoire pour les collectivités soumises au Code de la commande publique.

- La CAO est compétente pour :

1°) attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique;

2°) donner son avis sur les modifications du marché public (anciennement avenant) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du marché public soumis initialement à la CAO pour attribution.

L'élection se faisant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Scrutin à bulletin secret

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DESIGNER 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, sur la base des listes déposées.

8. Délibération relative à l'élection des membres de la commission de délégations de service public (CDSP)

La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de délégation de service public et de concession.

Elle est chargée d'examiner les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% doit également être soumis pour avis à la commission.

Cette consultation est obligatoire, mais l'avis consultatif ne lie ni l'exécutif ni l'organe délibérant.

Les règles de composition et de fonctionnement de la CDSP sont identiques à celles applicables à la commission d'appel d'offres.

La commission doit être élue par l'organe délibérante parmi ses membres.

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DESIGNER 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la commission de délégation de service public.

9. Délibération relative à la création d'une commission de contrôle financier (CCF)

La commission de contrôle financier est obligatoire dans les intercommunalités ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement. La CCF est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par l'intercommunalité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public.

La composition de la CCF est déterminée par délibération du conseil communautaire.

Appel à candidature pour 3 titulaires. Pas de suppléant.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- *CREER la commission de contrôle financier (CCF) ;*
- *ARRETER le nombre de membres à 3 titulaires - Pas de suppléant;*
- *AUTORISER le président à convoquer cette commission.*

10. Délibération relative à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétent en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences de l'intercommunalité. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Sa présidence est assurée par le président de l'intercommunalité et elle comprend des représentants de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le président.

Sous le mandat 2020–2026, cette commission se composait de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Appel à candidature (4 titulaires – 4 suppléants)

L'assemblée communautaire est appelée à :

- CREER d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ARRETER le nombre de membres titulaires à 4 et le nombre de suppléant à 4, de la commission dont seront issus du conseil communautaire ;
- DECIDER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères définis dans la note de synthèse transmise ;
- AUTORISER le Président à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission.

11. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

La CCLTG adhère au syndicat mixte «Tarn-et-Garonne Aménagement ».

Le syndicat est chargé :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique;
- de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.
- De la coordination de groupements de commandes se rattachant à son objet.

Appel à candidature pour un titulaire et un suppléant.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.



12. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères Moyenne Garonne (SMEEOM)

Depuis 2002, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est membre du syndicat mixte « SMEEOM Moyenne Garonne », chargé de l'enlèvement et de l'élimination des ordures ménagères.

Et, depuis 2008, la CCLTG a délégué, à ce même SMEEOM, la compétence et la gestion des déchetteries de Beaumont et de Lavit.

Le SMEEOM est désormais investi dans des projets visant à limiter, recycler et valoriser les déchets sur notre territoire.

Le comité syndical du SMEEOM est composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. A ce titre, la CCLTG dispose de 5 délégués titulaires (pas de suppléant).

Appel à candidature pour 5 délégués.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ NOMMER 5 délégués intercommunaux au SMEEOM



Smeeom
moyenne Garonne

13. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

Le syndicat mixte de gestion des rivières Astarac – Lomagne (SYGRAL) exerce la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la prévention des inondations) pour le compte de 15 intercommunalités membres, sur 10 bassins versants dont principalement ceux de l'Arrats et de la Gimone.

Il a pour principale mission de préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux aquatiques associés et des zones humides en vue de contribuer à l'atteinte de leur bon état écologique.

Il vient aussi en appui technique auprès des tiers (riverains, collectivités, entreprises, ...).

Le SYGRAL développe également des actions de sensibilisation à destination de tous les publics, pour valoriser ses actions de préservation des milieux aquatiques.

Appel à candidature pour 5 titulaires et 5 suppléants.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ **NOMMER** les délégués intercommunaux au SYGRAL :
5 délégués titulaires
intercommunaux à nommer ainsi que 5 délégués suppléants.



14. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne pour le collège des collectivités territoriales

Par délibération du 10 février 2020, la CCLTG a approuvé son appartenance au périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Aussi, la CCLTG est membre de la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne (CLE NRG), pour le collège des collectivités territoriales, dont la composition est définie par l'arrêté 32-2021-02-16-005 du 16 février 2021.

La CCLTG doit désigner, dans un délai de deux mois suite aux élections municipales de 2026, un représentant CCLTG pour siéger à la CLE NRG.

Appel à candidature pour un représentant.



L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DESIGNER un représentant de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne pour le collège des collectivités territoriales.

15. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués au Conseil syndical du PETR)

- La CCLTG adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne. Il est administré par un Conseil Syndical, composé de 28 élus titulaires et 28 élus suppléants.
- Cadre de contractualisation des politiques territoriales des partenaires financiers (Etat, Europe, Région, Département), le PETR assure un appui de proximité pour renforcer l'ingénierie financière des collectivités. Dans le cadre de l'animation des 4 contrats en cours :
 - Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 de la Région,
 - Le Contrat Etat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) (2021-2026) de l'Etat,
 - Le programme européen LEADER (2023-2027),
 - Le programme Territoire d'industrie 2023-2027 pour l'entente Interdépartementale 32-82,
- Son rôle est d'accompagner les porteurs de projets pour mobiliser au mieux les subventions publiques dans la réalisation de leurs projets de développement local.
- Au regard de la population de la CCLTG inférieure à 15 000 habitants, le nombre de délégués siégeant au Conseil syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne est fixé à **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** conformément aux statuts dudit syndicat.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ **DESIGNER 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil Syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.**



GARONNE QUERCY GASCOGNE
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

16. LEADER - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués communautaires (collège public)

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne est la structure porteuse juridique du Groupe d'Action Locale «GAL», qui met en œuvre le programme européen LEADER sur son territoire.
- LEADER est un programme de développement des territoires ruraux qui permet d'accompagner et cofinancer des projets répondant à la stratégie locale définie par le territoire grâce à une enveloppe financière de l'Europe (convention LEADER) :
- Pour le 2ème programme LEADER 2023-2027 en cours, l'enveloppe à programmer par le GAL est de 2,6 M€. Le pilotage et la mise en œuvre locale du programme est réalisé par le GAL, qui comprend l'instance décisionnelle du Comité de programmation du GAL et l'équipe technique d'animation.
- Le Comité de Programmation du GAL 2023-2027 se compose d'un collège public (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) désignés par les Communautés de communes et d'un collège privé (10 membres titulaires et 10 membres suppléants). Il est principalement chargé de l'examen et sélection des dossiers LEADER, de la programmation de l'aide européenne (subvention FEADER) instruite par la Région, du suivi du plan d'action stratégique et de l'enveloppe financière.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DESIGNER pour le collège public, 1 titulaire et 1 suppléant, qui représenteront le territoire de la Communauté de communes au sein du Comité de Programmation du GAL Garonne-Quercy Gascogne.



17. Désignation des délégués locaux (élu et agent) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est affiliée au CNAS. Les agents de la CCLTG bénéficient ainsi d'un large éventail de prestations sociales.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le CNAS a demandé à ses membres de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de l'établissement. Ils porteront la voix de celui-ci au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

L'assemblée communautaire est appelée à désigner :

- Pour le « collège des agents », Pauline BRU, responsable des ressources humaines à la CCLTG.
- Pour le « collège des élus », le Président de la Communauté de Communes, responsable du personnel, délégué élu au CNAS.



18. Désignation des délégués à l'Association des Maires de France (AMF)

Appel à candidature pour 3 délégués à l'AMF.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ *DESIGNER 3 délégués en tant que délégués de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au sein de l'Association des Maires de France.*

19. Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) : désignation des délégués pour y siéger et remboursement des frais de déplacement afférents à ces fonctions

L'Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) soutient des actions de « Formation – développement » qui s'inscrivent dans les objectifs de développement territorial de la CCLTG (formation et accompagnement des porteurs de projet).

La CCLTG collabore avec l'AFDEFPAT depuis 2008. Elle a signé une convention cadre d'adhésion à l'ADEFPAT pour la période 2024-2026 et verse une cotisation annuelle (300 € par an à ce jour).

Une action de formation-développement est en cours d'élaboration pour renforcer le tissu des commerçants et artisans de proximité. L'ADEFPAT est par ailleurs chef de file d'une candidature en consortium à laquelle nous participons concernant l'appel à projets BdT/Bpifrance Entreprendre au Cœur des Territoires.

Il est proposé de poursuivre le partenariat et de désigner un délégué communautaire titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'ADEFPAT et de rembourser les frais de déplacements afférents à ces fonctions.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- DESIGNER un délégué communautaire titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'ADEFPAT ;
- APPROUVER le remboursement des frais de déplacements afférents à ces fonctions ;
- APPROUVER le versement de la cotisation annuelle.



20. Désignation d'un délégué de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise à la Mission Locale

- La Mission Locale est une association dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.
- Avec sa permanence au sein des locaux de France Services à Beaumont et à Lavit, celle-ci assure un service de proximité auprès des jeunes.
- En 2025, 147 jeunes domiciliés sur la CCLTG ont été accompagnés par la Mission Locale (+21%). Ce sont 50 jeunes de notre territoire qui ont pu ainsi accéder à une formation ou à un emploi (+16%). 27 jeunes ont pu intégrer le Contrat d'Engagement jeune (CEJ) (+23%). Ces chiffres sont en nette augmentation par rapport à l'année dernière.
- Afin de maintenir la diversité et la qualité de ce service de proximité, la Mission locale sollicite le renouvellement de l'accueil de ses 2 permanences à Beaumont et à Lavit et une participation à hauteur de 0,50€ par habitant.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER la poursuite du partenariat avec la Mission Locale.
- DESIGNER 1 délégué en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au sein de la Mission Locale.
- APPROUVER le versement de la participation de la CCLTG à la Mission Locale à hauteur de 0,50 € par habitant.



21. Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie

La Commission a été créée par la Loi de transition Energétique pour la croissance verte le 17/08/2015. Elle est créée entre tout syndicat, autorité organisatrice de distribution publique d'électricité et de gaz et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire concerné.

Composition :

- Collège SDE : 10 personnes

- Collège EPCI : 10 personnes (un délégué par EPCI)

Compétence : Commission chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

Avis consultatif de la commission – Réunion une fois par an.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DESIGNER un délégué intercommunal parmi ses délégués titulaires (non élu dans le collège SDE) à cette commission.

22. Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La CIID est composée de 11 membres :

- Du président de l'EPCI
- dix commissaires titulaires

L'organe délibérant de la Communauté de Communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants ;

La liste des 40 propositions de commissaires est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne ensuite :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire après consultation des communes membres afin qu'elles effectuent des propositions, de dresser une liste de membres potentiels

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ APPROUVER la liste de membres potentiels de la CIID (cf liste sur la diapo suivante), établi sur proposition des communes membres.



22. Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (suite)

Proposition de commissaires membres potentiels à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)					
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Monsieur	BIASOTTO	Jacques	26/09/1962	155 Rue du Curboussel 82500 BEAUMONT de LOMAGNE
2	Madame	DUPONT	Corinne	24/04/1963	24 Place Gambetta 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
3	Madame	CAYRON	Sandrine	21/07/1966	28 Rue Lomagne 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
4	Monsieur	MARCO	Didier	09/07/1953	4 Rue Fontaine de l'amour 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
5	Monsieur	MARTIN	Thierry	12/02/1967	318 Rue des Châteaux d'eau 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
6	Madame	LAUZA	Laetitia	02/01/1981	30 Rue Henry Dunant 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
7	Monsieur	DUBROCA	Alain	28/02/1960	643 Rue Ourasi 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
8	Monsieur	ECHEVARRIA	Joel	08/12/1955	9 rue Fermat 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
9	Madame	SALCUNI	Léonarde	26/03/1953	10 rue Porte Nord 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
10	Madame	FLENEAU	Françoise	11/05/1955	103 rue du Curboussel 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
11	Madame	FRESQUET	Céline	30/10/1972	11 Lotissement Embrana 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
12	Monsieur	AMBAL	Roger	20/07/1950	Lieu dit Jolis 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
13	Madame	TONIN	Maryline	08/11/2162	204 avenue de Gascogne 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
14	Monsieur	BEQUIE	Bernard	26/10/2174	Lieu dit Lucante 82500 BEAUMONT de LOMAGNE
15	Madame	BERGER	Nadine	10/04/1960	4 Rue de l'Autan 82500 BELBEZE-EN-LOMAGNE
16	Madame	MALIGES	Martine	08/08/1953	39 route de cabiral 82500 Faudoas
17	Monsieur	DIRAT	Jean-Jacques	14/06/1957	151 rue Henri Fontagnère 82500 GIMAT
18	Monsieur	GRIMAU	Cyril	14/11/1986	695 Route d'Auterive 82500 ESCAZEUX
19	Monsieur	CASTELS	Joël	03/09/1972	123 route de Beaumont - 82500 GLATENS
20	Monsieur	SANCEY	Alain	26/07/1960	330 Route de Pardiac 82500 CUMONT
21	Madame	PONTAC	Isabelle	07/11/1961	7 route de miradoux 82120 MARSAC
22	Monsieur	NICOLAS	Jean-Marc	09/04/1967	1264 route de Bel Air 82120 LACHAPELLE
23	Monsieur	MEUNIER	François	27/08/1960	113 Rue de l'église 82120 CASTERABOUZET
24	Monsieur	MEILHAN	Yves	11/02/1959	25 route d'Esparsac 82120 Gensac
25	Madame	HYGONENQ	Brigitte	21/06/1968	9 lotissement le coutré 82120 Lavit de Lomagne
26	Monsieur	COLMAGRO	Christian	10/09/1954	22 chemin de rapin 82120 Lavit de Lomagne
27	Madame	COUSTAL	Dominique	05/05/1955	5 rue de la république 82120 Lavit de Lomagne
28	Monsieur	BAIOTTO	Jean-Michel	11/07/1960	24 Avenue de Beaumont 82120 Lavit de Lomagne
29	Madame	COLMAGRO	Patricia	16/07/1967	25 Rue notre dame 82120 Lavit de Lomagne
30	Madame	BELUZE	Pauline	21/07/1995	135 Roite de Beaumont 82120 GENSAC
31	Monsieur	GUIRAUD	Dominique	24/03/1958	3213 Chemin de Feniès 82500 Sérignac
32	Monsieur	FALGA	Sébastien	18/11/1981	940, route des Crêtes 82500 LARRAZET
33	Madame	GALLINA	Pierrette	24/11/1954	512 ROUTE des PONTS 82500 VIGUERON
34	Monsieur	IRAGUE	David	07/02/1977	364 CHEMIN DU Rieu Tor82120 MONTGAILLARD
35	Monsieur	TONIN	Philippe	24/09/1969	19 rue de l'industrie 82500 Beaumont de lomagne
36	Madame	LAPORTE	Viviane	13/02/1970	931 Route de Fortis 82500 GOAS
37	Monsieur	LAGARDE	Christian	12/06/1954	1 allée du marché 82500 SERIGNAC
38	Monsieur	LAFARGE	Sylvain	25/12/1974	30 chemin de la Maillarde 82500 SERIGNAC
39	Monsieur	LEFEBVRE	Jean-Michel	21/07/1955	901 Route de Bouleus - Pré Long Haut 82500 LE CAUSE
40	Monsieur	JANIN	Jérôme	23/02/1960	Au village 82120 MAUMUSSON

23. Proposition de membres de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité

Conformément au décret n°95-260 du 8 mars 1995, l'Etat demande à la CCLTG de bien vouloir désigner 2 conseillers communautaires (titulaire / suppléant) susceptibles de siéger à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, ainsi que dans les sous commissions qui en découlent au titre notamment de représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ DESIGNER 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en tant que délégués de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

- Le Compte Financier Unique est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
- Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
- Le Conseil communautaire va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

24. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal CCLTG

Sur l'exercice 2025, en fonctionnement, les recettes du budget principal CCLTG réalisées s'établissent à 6 611 309,95 € et les dépenses à 6 628 557,61 €, soit un résultat déficitaire de la section de -17 247,66 €

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 1 535 621,45 € en recettes, 1 586 021,81 € en dépenses, soit un résultat déficitaire de -50 400,36 €.

Section	Titres émis en 2025	Mandats émis en 2025	Résultat exercice 2025 (Excédent ou déficit 2025)
TOTAL	8 146 931,40 €	8 214 579,42 €	-67 648,02 €
Fonctionnement	6 611 309,95 €	6 628 557,61 €	-17 247,66 €
Investissement	1 535 621,45 €	1 586 021,81 €	-50 400,36 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés de 326 451,49 € et d'un excédent des Restes à réaliser 2025 d'un montant de 1 525 631,43 €, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 784 434,90 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté dans BP 2025	Résultat cumulé (Résultat à affecter en 2026)	Différentiel de restes à réaliser 2025 (RAR dép. 25 moins RAR recettes 25)	Résultat de clôture 2025
TOTAL	-67 648,02 €	326 451,49 €	258 803,47 €	1 525 631,43 €	1 784 434,90 €
Fonctionnement	-17 247,66 €	881 560,07 €	864 312,41 €	0,00 €	864 312,41 €
Investissement	-50 400,36 €	-555 108,58 €	-605 508,94 €	1 525 631,43 €	920 122,49 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte financier unique 2025 de la CCLTG.

25. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Office de Tourisme Intercommunal

Sur l'exercice 2025, en fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 135 941,31 M€ et les dépenses à 160 316,23 €, soit un résultat déficitaire de la section de -24 374,92 €. Les réalisations de la section d'investissement sont de 6 548,59 € en recettes, et 16 147,14 € en dépenses, soit un résultat déficitaire de -9 598,55 €.

Section	Titres émis en 2025	Mandats émis en 2025	Résultat exercice 2025 (Excédent ou déficit 2025)
TOTAL	135 941,31 €	160 316,23 €	-24 374,92 €
Fonctionnement	129 392,72 €	144 169,09 €	-14 776,37 €
Investissement	6 548,59 €	16 147,14 €	-9 598,55 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (64 520,84 €) et des restes à réaliser 2025 à 0, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 40 145,92 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté dans BP 2025	Résultat cumulé (Résultat à affecter en 2026)	Différentiel de restes à réaliser 2025 (RAR dép. 25 moins RAR recettes 25)	Résultat de clôture 2025
TOTAL	-24 374,92 €	64 520,84 €	40 145,92 €	0,00 €	40 145,92 €
Fonctionnement	-14 776,37 €	57 015,68 €	42 239,31 €	0,00 €	42 239,31 €
Investissement	-9 598,55 €	7 505,16 €	-2 093,39 €	0,00 €	-2 093,39 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte financier unique 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

26. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Sur l'exercice 2025, en fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 15 635,44 € et les dépenses à 14 326,74 €, soit un résultat excédentaire de la section de 1 308,70 €. Les réalisations de la section d'investissement sont nulles en recettes et en dépenses, donc le résultat de cette section est à 0.

Section	Titres émis en 2025	Mandats émis en 2025	Résultat exercice 2025 (Excédent ou déficit 2025)
TOTAL	15 635,44 €	14 326,74 €	1 308,70 €
Fonctionnement	15 635,44 €	14 326,74 €	1 308,70 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (92 213,97 €), et avec des Restes à Réaliser à 0 le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 93 522,67 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté dans BP 2025	Résultat cumulé (Résultat à affecter en 2026)	Différentiel de restes à réaliser 2025 (RAR dép. 25 moins RAR recettes 25)	Résultat de clôture 2025
TOTAL	1 308,70 €	92 213,97 €	93 522,67 €	0,00 €	93 522,67 €
Fonctionnement	1 308,70 €	60 236,15 €	61 544,85 €	0,00 €	61 544,85 €
Investissement	0,00 €	31 977,82 €	31 977,82 €	0,00 €	31 977,82 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte financier unique 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

27. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget voirie dans l'agglomération

Sur l'exercice 2025, en fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 131 866,53 € et les dépenses à 131 866,53 €, soit un résultat de la section égal à 0 €.

Les réalisations de la section d'investissement sont nulles en recettes et en dépenses, donc le résultat de cette section est à 0.

Section	Titres émis en 2025	Mandats émis en 2025	Résultat exercice 2025 <i>(Excédent ou déficit 2025)</i>
TOTAL	131 866,53 €	131 866,53 €	0,00 €
Fonctionnement	131 866,53 €	131 866,53 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (0 €), et avec des Restes à Réaliser à 0 le résultat de clôture 2025 est égal à 0 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté dans BP 2025	Résultat cumulé <i>(Résultat à affecter en 2026)</i>	Différentiel de restes à réaliser 2025 <i>(RAR dép. 25 moins RAR recettes 25)</i>	Résultat de clôture 2025
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte financier unique 2025 du budget voirie dans l'agglomération.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ADOPTER** les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal CCLTG, des budgets OTI, SPANC et voirie dans l'agglomération ;
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETER** les résultats définitifs.

Suite à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, il y a lieu pour le Conseil communautaire de se positionner sur les affectations de résultats 2025 comme exposé ci-dessous :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

▪ Un déficit de fonctionnement de :	- 17 247,66 €
▪ Un excédent reporté de :	881 560,07 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>864 312,41 €</i>
▪ Un déficit d'investissement de :	- 605 508,94 €
▪ Un solde de reste à réaliser de :	1 525 631,43 €
▪ Soit un excédent de financement de :	920 122,49 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 REPORTE : EXCEDENT (001)	- 605 508,94 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 REPORTE : EXCEDENT (002)	864 312,41 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les affectations de résultat du budget principal CCLTG, telles que proposées ci-dessus.

29. Affectation des résultats 2025 du Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Suite à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de l'Office Intercommunal de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, il y a lieu pour le Conseil communautaire de se positionner sur les affectations de résultats 2025 comme exposé ci-dessous :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

▪ Un déficit de fonctionnement de :	- 14 776,37 €
▪ Un excédent reporté de :	57 015,68 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>42 239,31 €</i>
▪ Un déficit d'investissement de :	- 2 093,39 €
▪ Un solde de restes à réaliser de :	0.00 €
<i>Soit un déficit de financement de :</i>	<i>- 2 093,39 €</i>

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 REPORTE : DEFICIT (001)	- 2 093,39 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	2 093.39 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 REPORTE : EXCEDENT (002)	40 145,92 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les affectations de résultat du budget de l'OTI, telles que proposées ci-dessus.

30. Affectation des résultats 2025 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Suite à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du SPANC, il y a lieu pour le Conseil communautaire de se positionner sur les affectations de résultats 2025 comme exposé ci-dessous :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

▪ Un excédent de fonctionnement de :	1 308,70 €
▪ Un excédent reporté de :	60 236,15 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>61 544,85 €</i>
▪ Un excédent d'investissement de :	31 977.82 €
▪ Un solde de restes à réaliser de :	0.00 €
<i>Soit un excédent de financement de :</i>	<i>31 977.82 €</i>

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 REPORTE : EXCEDENT (001)	31 977.82 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 REPORTE : EXCEDENT (002)	61 544,85 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les affectations de résultat du budget du SPANC, telles que proposées ci-dessus.

31. Affectation des résultats 2025 du Budget annexe Voirie dans l'Agglomération

Suite à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Voirie dans l'agglomération, il y a lieu pour le Conseil communautaire de se positionner sur les affectations de résultats 2025 comme exposé ci-dessous :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

▪ Un solde de fonctionnement de :	0,00 €
▪ Un excédent reporté de :	0,00 €
<i>Soit un solde de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>0,00 €</i>
▪ Un solde d'investissement de :	0,00 €
▪ Un solde de restes à réaliser de :	0,00 €
<i>Soit un solde de financement de :</i>	<i>0,00 €</i>

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 REPORTE : (001)	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 REPORTE : (002)	0,00 €

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les affectations de résultat du budget annexe Voirie dans l'agglomération, telles que proposées ci-dessus.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT et à la nomenclature M57, l'assemblée délibérante autorise le président, sur les budgets CCLTG, OTI, SPANC et Voirie dans l'agglomération, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

32. Fongibilité des crédits

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ **AUTORISER** le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sur les 4 budgets de la CCLTG, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

33. Réfection des voies communales suite aux intempéries (suite à la tempête Nils du 11-12 février 2026) : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention

- Suite au passage de la tempête Nils (février 2026), les voies communales ont subi des dégâts conséquents (dégradation des revêtements avec fissurations engendrant la fermeture de certaines routes). Les zones les plus touchées sont : VC1 Marsac, VC4 Lavit, VC4 Castéra-Bouzet et VC12 Sérignac. Les autres voies impactées sont VC2 Vigueron, VC2 Marsac, VC6 Larrazet, VC3 Faudoas et VC4 Le Causé. La CCLTG engager des travaux de remise en état à l'identique afin de rétablir la sécurité sur les voies communales.
- Le coût prévisionnel des travaux de réfection des voies est de 41 212 €HT. Les dépenses intègrent les coûts de diagnostics amiante, location de matériels et de fourniture de matériaux (hors frais personnel). Ces travaux seront réalisés par la régie des services techniques de la CCLTG. Il est proposé de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Travaux réfection voies Castéra Bouzet VC4	25 620 €	Aides publiques :		
Travaux réfection voies Sérignac VC12	6 492 €	Etat	20 606 €	50%
Travaux réfection Lavit VC4	2 700 €	Département (dépense subv. 34 812€ x 30% routes fermées Castéra- Bouzet, Sérignac, Lavit hors diagnostic amiante)	10 444 €	25,34%
Travaux réfection Marsac VC1	1 120 €	Sous-total :	31 050 €	75,34%
Travaux diverses voies : Vigueron VC2, Marsac VC2, Larrazet VC6, Faudoas VC3, Le Causé VC4	4 350 €			
Diagnosics amiante	930 €	Autofinancement	10 162 €	24,65%
TOTAL eHT	41 212 €	TOTAL eHT	41 212 €	100%

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus ;
- AUTORISER M. le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- INSCRIRE au budget 2026, les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- AUTORISER M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département ;
- AUTORISER M. le Président à préfinancer l'opération ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

34. Réfection de l'ouvrage d'art de Beaumont-de-Lomagne- études préalables et travaux 2026 : modification du plan de financement prévisionnel

- Pour rappel, dans sa séance du 11/12/2025 par délibération n°20251211D16, la CCLTG a approuvé la réfection de l'ouvrage d'art N°6 de Beaumont (études préalables et travaux), son coût et son plan de financement prévisionnel. Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ouvrage s'élève à 98 330€HT pour un coût total d'opération de 120 997 €HT compte tenu de son état dégradé et de vétusté.
- Des subventions ont initialement été sollicitées auprès de l'Etat (25%), du Département (24,38%) et du CEREMA (30,62%).
- En mars 2026, des modifications du plan de financement prévisionnel sont intervenues à savoir bonification de la subvention CEREMA (60%), baisse de l'aide d'Etat (20%) et suppression de la subvention départementale modifiant ainsi le plan de financement comme suit :

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié tel que ci-dessus ;
- AUTORISER M. le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Etudes préalables réfection ouvrages d'art N°6 Beaumont-de-Lomagne	4 547,50 €	Aides publiques :		
		Etat	24 199,40	20%
		CEREMA	72 598,20	60%
		Sous-total :	96 797,60	80%
Etude de reconstruction phase réalisation - Maîtrise d'œuvre	18 120,00 €			
Travaux de réfection-reconstruction	98 330,00 €	Autofinancement :	24 199,40	20%
TOTAL eHT	120 997 €	TOTAL eHT	120 997 €	100%

35. Etude pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention

- Dans le cadre de sa compétence «action sociale d'intérêt communautaire», la CCLTG souhaite réaliser une étude afin de procéder à l'évaluation de la première Convention Territoriale Globale (CTG) et actualiser le diagnostic de territoire afin de réécrire un projet social de territoire en adéquation.
- Pour rappel, dans sa séance du 26/02/2026 par délibération n°20260226D21, la CCLTG a approuvé l'évaluation et le renouvellement d'une Convention Territoriale Globale avec la signature d'une convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF de Tarn-et-Garonne permettant le co-financement de cette prestation par la CAF à hauteur de 50%.
- Il est proposé de solliciter également une subvention auprès du Conseil départemental et de modifier le plan de financement prévisionnel de l'étude comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Etude renouvellement Convention territoriale Globale (CTG) - projet social de territoire	12 025 €	Aides publiques :		
		CAF	6 013 €	50%
		Département	1 804 €	15%
		Sous-total :	7 816 €	65%
		Autofinancement	4 209 €	35%
TOTAL eHT	12 025 €	TOTAL eHT	12 025 €	100%

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié tel que ci-dessus ;
- AUTORISER M. Le Président à solliciter des subventions auprès de la CAF et du Département ;
- AUTORISER M. le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

